

2. A quelle date Air Canada et Avis Canada ont-ils signé ce contrat?
3. A quelle date les intérêts majoritaires d'Avis Canada ont-ils été vendus à Avis États-Unis?

**M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Voici les réponses communiquées par la direction d'Air Canada: 1. De plus en plus de passagers s'adressent chaque année à Air Canada pour ce qu'il est convenu d'appeler «un voyage individuel tout compris» (qui comprend un billet d'avion, une chambre d'hôtel, une excursion, une voiture de location etc.). Parmi les nouvelles activités entreprises par Air Canada pour répondre à cette demande croissante, la compagnie nationale a mis sur pied un programme en vertu duquel un passager peut réserver une voiture de location en même temps qu'il prend son billet d'avion. Air Canada a eu des entretiens avec les trois principales sociétés de location de voitures au Canada (Tilden, Avis et Hertz) avant de commencer ce programme. Les propositions émises par ces trois sociétés ont fait l'objet d'études approfondies et Air Canada a mis au point avec la société Avis un plan qui répond au mieux à ses intérêts commerciaux. Toutefois, ces accords ne sont pas exclusifs; si un client demande à louer une voiture Tilden ou autre, Air Canada essaie dans toute la mesure du possible de satisfaire sa demande.

2. Février 1973.

3. Cela n'est pas connu du gouvernement.

#### L'ENQUÊTE DE BELL CANADA SUR LES VOLS D'AIR CANADA

##### Question n° 326—M. Reynolds:

1. A-t-on autorisé Bell Canada à distribuer des questionnaires aux passagers embarquant à bord des avions d'Air Canada, à Toronto, le 15 octobre 1973 et, dans l'affirmative, qui a donné cette autorisation?
2. Combien Bell Canada a-t-elle payé pour obtenir ce privilège?
3. A qui Bell Canada a-t-elle payé ce droit?
4. Quelle procédure s'impose quand on veut utiliser les services d'Air Canada pour des fins de sondage?

**M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1. Oui, sur autorisation de la Société.

2 et 3. Aucune rétribution n'a été versée à Air Canada qui recevra, en retour, des renseignements et des données très utiles du point de vue de la commercialisation, tirés des résultats de l'enquête.

4. Il n'y a pas de formalités établies. La Société collabore avec le gouvernement fédéral (l'Office du tourisme, la Commission canadienne des transports, le ministère des Transports), les gouvernements provinciaux, les bureaux de tourisme, les compagnies aériennes et les sociétés privées qui veulent mener une enquête de ce genre; chaque cas est considéré séparément et traité de manière différente.

#### LE TRANSFERT DE DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE LA C.-B.

##### Question n° 327—M. Reynolds:

Quels sont le nom et les condamnations des huit détenus les plus récalcitrants transférés du pénitencier de Colombie-Britannique à d'autres institutions du Canada, et dans quelles institutions ont-ils été transférés?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler les noms des huit détenus qui ont été transférés du pénitencier de la Colombie-Britannique, au cours de la seconde moitié d'octobre 1973, ni de divulguer les noms des établissements où ils ont été transférés. La publication de ces

#### Questions au Feuilleton

renseignements ne ferait que donner à ces détenus l'occasion d'acquiescer un certain prestige auprès des autres détenus et de les reconnaître comme des meneurs, soit une des choses qu'on cherche le plus à éviter dans tout établissement de détention et qui, assurément, n'est pas dans l'intérêt du maintien de l'ordre et de la discipline dans les établissements pénitentiaires fédéraux. En outre, il faut garder secrète l'identité de ces détenus afin d'éviter des humiliations inutiles à leur famille, à leurs amis et à eux-mêmes.

#### LE SERVICE PÉNITENTIAIRE CANADIEN—L'EMPLOI DE M. ET M<sup>me</sup> BRIAN MURPHY

##### Question n° 333—M. Reynolds:

M. Brian Murphy et sa femme Jeannette, de Surrey en Colombie-Britannique accusés d'avoir cultivé de la marijuana, ont-ils été renvoyés en jugement à la suite des audiences préliminaires et, dans l'affirmative, le Solliciteur général, a) leur interdira-t-il de poursuivre leurs travaux de recherche pour le compte du Service pénitentiaire canadien, b) se conformera-t-il aux désirs du personnel du pénitencier et veillera-t-il à ce qu'on leur interdise l'entrée au pénitencier de la Colombie-Britannique jusqu'au terme de leur procès?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Oui. a) et b) M<sup>me</sup> J. Murphy, qui a été employée par contrat, a cessé de travailler au Service canadien des pénitenciers à la fin de mai 1973. On n'a pas l'intention d'interdire à M. Brian Murphy de poursuivre ses travaux de recherche ni de lui interdire l'entrée au pénitencier de la Colombie-Britannique, lorsque ses fonctions l'exigeront. M. Murphy participe à une étude sur les traits caractéristiques des détenus et, contrairement aux agents de correction, son travail n'exige pas qu'il soit chaque jour en contact avec les détenus à titre de surveillant ou de conseiller. La poursuite de son travail au pénitencier, en attendant qu'il ait été jugé pour les accusations qui pèsent contre lui, ne met aucunement en danger la sécurité de l'établissement.

#### AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA COMMUNICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

##### Question n° 351—M. Clark (Rocky Mountain):

A quelles occasions et pour quelles raisons le ministère des Affaires extérieures a-t-il assumé la responsabilité de communiquer à certaines ou à toutes les provinces des déclarations relatives à la politique du gouvernement?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le livre blanc publié en 1968 sous le titre «Fédéralisme et relations internationales» (numéro du catalogue E2-6368F) énonce la position du gouvernement fédéral en décrivant les méthodes et les objectifs pouvant le mieux servir les intérêts des deux niveaux de gouvernement sur le plan international sans déroger au principe de l'unité de la politique étrangère canadienne. Conformément à ces politiques, le ministère a établi d'excellents contacts avec les provinces de façon à faciliter leurs activités sur le plan international. La Direction de la Coordination fédérale-provinciale du Ministère assure d'ailleurs la liaison permanente nécessaire. A l'occasion, d'autres ministères ont demandé et ont reçu l'autorisation de faire appel aux services de téléx du ministère pour communiquer aux provinces des faits de politique gouvernementale autres que de politique étrangère. Le ministère a joué à cet égard un rôle technique et non un rôle de fond.